

Tjenbé Rèd!



## ***Droit de réponse à BondaManJak.com sur le «A» du CRAN***

*Paris, le vendredi 21 novembre 2008  
Communication n°TR08POL25A*

Messieurs,

Suite à votre article «*CRAN : face aux dérives, quelle issue ?*», mis en ligne sur votre site Internet le 20 novembre, nous devons rectifier une citation que vous faites de notre communiqué de presse n°TR08POL25 du 15 novembre, «*Le CRAN, ce n'est pas 18 personnes physiques : Passons aux vrais enjeux (Tjenbé Rèd conteste la régularité d'une réunion de membres du CRAN et invite la fédération noire & métisse à agir contre le VIH/sida)*».

Vous écrivez en effet : «*Après trois années d'existence, le CRAN est... la proie à des... dysfonctionnements... Le dernier en date... est... un projet... de fabrication de militants de seconde zone en son propre sein... depuis le 18 octobre dernier. À cette date... une assemblée générale ordinaire est convoquée... Les militants se sont séparés sans avoir pu achever l'examen de l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour... Le débat s'est bloqué autour du vote... par les personnes physiques... Ils n'auraient pas le droit de voter... L'assemblée générale... est alors convoquée le 15 novembre... Le même jour, la question... est de nouveau soulevée par Tjenbé Rèd, une association membre du CRAN. Elle publie un communiqué dans lequel on lit ceci : "Le CRAN de France compte trente associations membres et 66 membres personnes physiques. Seules les premières ont droit de vote en assemblée générale (les secondes pouvant cependant élire des représentants au conseil d'administration)". Autrement dit, ces adhérents n'y seraient acceptés que pour faire fonction de claqueurs, hocher les têtes et payer leur cotisation ; quant à leurs représentants, ils en feraient autant au sein des instances dirigeantes... La même association Tjenbé Rèd... rêve de voir des adhérents de seconde zone au sein du CRAN...*»

Cette présentation des faits est inexacte à plusieurs titres.

D'abord, nous n'avons pas écrit : «*Le CRAN de France compte trente associations membres et 66 membres personnes physiques*», mais : «*Le C.R.A.N., Conseil Représentatif des Associations Noires de France, compte...*» Vous avez supprimé l'explicitation du sigle du CRAN, ce qui change tout car le «A» du CRAN montre qu'à l'évidence et par définition, cette association est en premier lieu une fédération d'associations qui a, accessoirement, admis en son sein des personnes physiques. Dès lors, ce n'est évidemment pas un déni de démocratie que de réserver le droit de vote en assemblée générale à ces associations, mais simplement la conséquence de la vocation initiale du CRAN. Ne serait-ce pas un réel déni de démocratie que d'attribuer une voix à une seule personne physique et une même voix à une association qui peut compter, comme Tjenbé Rèd, cinquante-et-une personnes physiques ? Cette règle a été acceptée par ceux-là mêmes qui la contestent aujourd'hui puisqu'elle est inscrite dans les statuts du CRAN, article 8, alinéa 5, première phrase : «*Chaque association membre du CRAN dispose d'une seule voix*» (ledit article ayant pour intitulé : «*Assemblée générale*»).

Ensuite, vous laissez entendre que selon nous, «*les représentants des membres personnes physiques au sein des instances dirigeantes du CRAN n'y seraient acceptés que pour faire fonction de claqueurs, hocher les têtes et payer leur cotisation*». Cette présentation des faits ne correspond à aucun de nos propos. Nous avons souligné que les membres personnes

physiques pouvaient «élire des représentants au conseil d'administration» (aux termes de l'article 8, alinéa 5, seconde phrase, qui pose l'exception suivante au principe général exposé précédemment : «Les personnes physiques ne votent que pour leurs représentants "personnes physiques" au CA et ne prennent pas part à l'élection des représentants de personnes morales au CA»). À aucun moment nous n'avons avancé que les représentants des personnes physiques au conseil d'administration n'y auraient pas droit de vote et, de fait, aucune clause des statuts ou du règlement intérieur du CRAN ne semble aller en ce sens.

La présente communication constitue un droit de réponse aux termes de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et nous vous prions donc de la publier au même titre que votre article précité.

Sincèrement,

*Pour Tjenbé Rèd  
(Mouvement civique pour l'action & la réflexion  
sur les questions noires, métisses & LGBT  
en France ultramarine & hexagonale)  
Le président, David Auerbach Chiffrin  
tjenbered@hotmail.fr  
06 12 95 16 21*

[1] 15 novembre 2008 - *Le CRAN, ce n'est pas 18 personnes physiques : Passons aux vrais enjeux (Tjenbé Rèd conteste la régularité d'une réunion de membres du CRAN et invite la fédération noire & métisse à agir contre le VIH/sida)* - Communiqué de presse n°TR08POL25  
<http://www.tjenbered.fr/2008/20081115-00.html>

[2] [BondaManJak.com/](http://www.bondamanjak.com/) *CRAN : face aux dérives, quelle issue ?* / 20-11-2008  
[http://www.bondamanjak.com/index.php?option=com\\_content&task=view&id=5888&Itemid=70](http://www.bondamanjak.com/index.php?option=com_content&task=view&id=5888&Itemid=70)

---

© TJENBÉ RÈD ! Mouvement civique pour l'action & la réflexion  
sur les questions noires, métisses & LGBT (lesbiennes, gaies, bi & trans)  
en France ultramarine & hexagonale  
Association loi 1901 fondée le 1er mai 2007, déclarée le 24 mai 2007,  
Journal officiel du 16 juin 2007  
CCP Paris 5355746U | IBAN FR94 2004 1000 0153 5574 6U02 070 | BIC PSSTFRPPPAR |  
SIRET 500 965 678 00013 | NAF/APE 913E  
Membre du Comité consultatif des associations ultramarines  
près la Délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'outre-mer  
Membre de l'UNOM | Union nationale de l'outre-mer français  
Membre du RAAC-sida | Réseau des associations africaines et caribéennes  
agissant en France dans la lutte contre le sida  
Membre du CRAN | Conseil représentatif des associations noires en France  
Membre associé, Observateur de la Fédération française des Centres LGBT  
Membre du collectif UCIJ | Uni(e)s contre l'immigration jetable  
Stop Murder Music France, relais du réseau Stop Murder Music en France  
Signataire de la Charte de la Coordination française pour le droit d'asile  
Signataire du pacte interassociatif Ni Pauvre, Ni Soumis du 4 février 2008  
Soutien du collectif DroitsEtProstitution  
Courriels : [contact@tjenbered.fr](mailto:contact@tjenbered.fr) | MSN : [tjenbered@hotmail.fr](mailto:tjenbered@hotmail.fr) |  
Myspace : <http://www.myspace.com/tjenbered> | Site Internet : <http://www.tjenbered.fr/>  
Ligne d'écoute et d'information : +33 (0)6 10 55 63 60 (24h/24, répondeur à certaines heures)  
113, boulevard Voltaire, 75011 Paris

---